

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, MM. ANSART, MANCEL, Mmes LE FLOCH, MEDARD, MONLON, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes BOULET, ROSA, MOUNIER, MM. GLATRE, VOSNIER

Pouvoirs : M. GLATRE a donné procuration à M. LECHEVALIER
Mme BOULET a donné procuration à M. DEPLANQUES
Mme ROSA a donné procuration à M. ANSART
Mme MOUNIER a donné procuration à M. MINARD
M. VOSNIER a donné procuration à M. MOUCHEL

Madame LE FLOCH Alexandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1462-2016

RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES MARCHES OU DES COMMANDES SPECIFIQUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE

Le Maire rappelle qu'une convention financière cadre avait été signée le 18 mars 2010 entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Commune de Saint-Germain-Village. Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mise à disposition des marchés ou des commandes très spécifiques par la Communauté de Communes au profit des communes (élagages ...).

Dans un souci de bonne organisation et afin d'éviter à avoir à signer une convention pour chacune des prestations sollicitées par la Commune, la Communauté de Communes de Pont-Audemer propose une

convention cadre pour une durée d'une année entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Elle pourra être renouvelée quatre fois par reconduction tacite.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention.

N°1463-2016

SUM AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire rappelle que le 28 mai 2015, le Conseil municipal a délibéré concernant la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Une convention avait été signée entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la commune de Saint-Germain-Village.

Le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'unité et selon le type d'acte sera facturé par la Communauté de Communes comme suit :

• Certificat d'urbanisme	:	70.00 euros
• Déclaration préalable	:	122.50 euros
• Permis de construire	:	175.00 euros
• Permis de démolir	:	140.00 euros
• Permis d'aménager	:	210.00 euros

La période de facturation commencera au 1^{er} janvier 2016 et s'établira comme suit :

- 5 avril
- 5 juillet
- 5 octobre
- 5 janvier N+1

Après avoir pris connaissance de l'avenant présenté,

Le Conseil municipal

DECIDE,

A l'unanimité,

D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

N°1464-2016

REFUS PARTICIPATION DES IMPAYES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée municipale de la convention établie par l'Intercommunalité de Pont-Audemer concernant la participation aux impayés de transport scolaire entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Commune.

Il est rappelé que la Communauté de Communes gère le transport scolaire pour le compte du Conseil Départemental en tant qu'autorité organisatrice. La Communauté de Communes rembourse au Département les factures du marché passé avec les prestataires et encaisse les participations des collectivités et des familles.

La Communauté de Communes souhaite que la Commune de Saint-Germain-Village s'engage à lui rembourser le montant des impayés des titres de recette pour les enfants domiciliés dans la Commune à la date d'émission de la carte d'accès au transport scolaire.

Le Conseil municipal,

Après discussion,

- **REFUSE, à l'unanimité, de supporter les impayés au transport scolaire**
- **en conséquence, n'autorise pas le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.**

**AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE
REDYNAMISATION DE PONT-AUDEMER AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET
MME DUTHEIL GRAZIELLA**

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de Pont-Audemer, une opération a été mise en place pour aider les artisans et commerçants à faire des travaux de réaménagement des locaux, l'acquisition de matériel professionnel et la pose d'enseigne.

Mme DUTHEIL Graziella, qui a ouvert son salon d'esthétique, « Jardin d'Aphrodite » implanté à Saint-Germain-Village – route de Bernay, a soumis son projet aux comités technique et de pilotage organisés par la Communauté de Communes. Son dossier a été retenu et peut être subventionné à hauteur de 20% sur le hors taxe par le FISAC, la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Commune de Saint-Germain-Village suivant la répartition ci-après : part FISAC : 2 500 €, part Communauté de Communes : 1 250 € et part Commune de Saint-Germain-Village : 1 250 €

Le bénéficiaire s'engage à accepter la réalisation d'un diagnostic commercial et financier par une compagnie consulaire et à répondre à l'enquête d'impact diligentée par le Ministère en charge du Commerce et de l'Artisanat.

Le Maire signale à l'Assemblée avoir signé la convention d'octroi de subvention d'équipement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ratifie la signature du Maire de ladite convention
- précise que :

. cette aide sera payée à la Communauté de Communes de Pont-Audemer qui se chargera de la reverser au bénéficiaire

. ladite subvention sera imputée au chapitre 65 article 65735 « groupements de collectivités » du budget primitif communal de 2016 après modification.

N°1466-2016

UTILISATION DE LA PISCINE « LES 3 ILETS » DE PONT-AUDEMER PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'annexe de la convention d'utilisation de la piscine « les 3 îlets » de Pont-Audemer transmis par la Communauté de Communes pour la période du 19 septembre 2016 au 8 juillet 2017.

Un calendrier est établi pour les jours de fréquentation (mardis et jeudis).

Pour chaque séance d'utilisation de la piscine, le montant de la location s'élève à **22,18 €**. Le bassin ne sera pas partagé avec une école d'une autre commune. En conséquence, la location réclamée sera de 22,18 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires ont été prévus en section de fonctionnement à l'article 6188 « autres frais divers » du budget primitif communal de 2016.

N°1467-2016

ACQUISITION D'UN JEU EXTERIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire signale que la maisonnette qui se trouve dans la cour de l'école maternelle a besoin de grosses réparations. Un devis pour la remise en état de ce jeu extérieur a été demandé. Il s'avère que la dépense est onéreuse. En conséquence, il est proposé d'acheter un nouveau jeu composé d'un toboggan et d'une maisonnette. Un devis a été établi par JPP EQUIPEMENT de Chatuzange-le-Goubet (26). **Coût : 2 388,40 € TTC**. A cet achat, il faut ajouter 710 € de frais d'installation du jeu (mise en place dalle béton, achat écorces homologuées aire de jeu, location mini-pelle ...). **L'enveloppe financière totale à prévoir s'élève à 3 098,40 € TTC**.

Le crédit nécessaire sera prélevé en section d'investissement à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget primitif communal de 2016 après modification.

N°1468-2016

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

(Acquisition jeu extérieur pour l'école maternelle)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Entretien de bâtiments	61522	3 100		
Autres immobilisations corporelles			2188	3 100

N°1469-2016

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

(Attribution subvention réaménagement salon d'esthétique Melle DUTHEIL Graziella)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve, à l'unanimité, la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Entretien de bâtiments	61522	1 250		
Group. De Collectivités			65735	1 250

N°1470-2016

RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

La rentrée des classes s'est bien passée.

Madame PEPIN Odile, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée, qu'à l'école maternelle, 63 élèves ont été accueillis dans les 3 classes : petits, moyens et grands. Pour les activités périscolaires (sport, arts plastiques ...) des lundis et vendredis après-midi, 5 groupes ont été créés chez les petits (environ 10 élèves par groupe).

Monsieur ANSART Pierre, Adjoint au Maire, signale, qu'à l'école élémentaire, 130 élèves ont été répartis dans les 5 classes. 7 groupes ont été mis en place pour le périscolaire. Différents ateliers sont proposés (éveil, expression, jeux de stratégie, arts plastiques, danse ...). M. ANSART précise qu'il est difficile de recruter du personnel pour animer ces activités.

Un plan Vigipirate a été installé à l'école maternelle et à la cantine (fermeture des barrières et des portes).

N°1471-2016

TRAVAUX REALISES PENDANT LES CONGES

SCOLAIRES

M. MANCEL Pierre, Adjoint aux travaux, signale que les travaux de réfection de pavages et l'aménagement de rive au niveau de la propriété LAMOUR ont été réalisés au mois d'août comme prévu par la Sté LE FOLL de Corneville-sur-Risle. M. LUCAS signale que, suite à ces travaux de réfection, les pavés route d'Honfleur se tassent (juste avant la Voie Georges Triplet). M. MANCEL se rendra sur place pour constater.

L'Entreprise ENC de couverture de Pont-Audemer a fini les travaux de toiture en bac acier à l'école élémentaire. Le travail accompli est une réussite (rapide et efficace). Les travaux ont été achevés plus tôt que prévu. Il est précisé que des précautions ont été prises en posant des films plastiques sur les plafonds pour éviter la diffusion éventuelle de poussières d'amiante pendant les travaux de toiture. Les travaux de toiture achevés, des tests ont été réalisés révélant l'absence d'amiante volatile.

L'Entreprise DOLPIERRE de Crosville-la-Vieille (Eure) a posé des dalles de sol en PVC à l'école maternelle et dans les locaux occupés anciennement par STP Formation (endroits où les dalles existantes étaient dégradées). Le travail réalisé est très satisfaisant.

Concernant la mise aux normes accès handicapés, les devis retenus des Entreprises GALLIEN, FRECHON et BONÉ ont été envoyés en Sous-Préfecture (15 septembre dernier délai) en vue de l'obtention de la subvention DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Coût total de la dépense : 19 103,50 € H.T. soit 22 379,40 € TTC.

N°1472-2016

FETE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE LE 4 SEPTEMBRE 2016

Le Maire félicite les membres du Conseil qui ont participé à l'organisation de la fête de Saint-Germain-Village le 4 septembre dernier. Cette journée a été très réussie avec une bonne utilisation du parc du Vivier. La course cycliste s'est bien déroulée malgré la disparition de 34 barrières mises à disposition par la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

Madame BOULET Sandra, conseillère municipale et Présidente du Comité des Fêtes, profite de la réunion de Conseil pour solliciter des membres bénévoles pour son Comité.

N°1473-2016

DIVERS

. Le 17 août dernier, un camion ERDF a pris feu par l'arrière en descendant la route de Cormeilles. Le chauffeur a arrêté son véhicule juste avant le chemin des écoles. Heureusement, que le camion n'a pas pris feu plus loin ce qui aurait été encore plus dangereux avec les maisons de chaque côté de la route. Cet incendie a occasionné des dégâts aux biens de la commune :

- . chaussée abimée à l'endroit où le camion a brûlé
- . bordures de trottoirs éclatées
- . débourbeur-déshuileur à faire vidanger
- . nettoyage et balayage de la chaussée

Des devis ont été demandés pour la remise en état de la chaussée et de ses abords.

Résidence du Coudray

Concernant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts à la Commune, deux co-lotis sont contre. En conséquence, le dossier ne peut aboutir s'ils ne changent pas d'avis.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.